Compte rendu Conseil Municipal du 14 avril 2022

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 6

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mr MONTEIL Denis,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy.

EXCUSÉS : Mme MOURNETAS Annie, Mmes ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS :
Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mmes ANDRIEU Geneviève a donné procuration à Mr GOUT Claude
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr DHIERAS Benoît
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mr CHEIZE Amandine

Secrétaire de séance : Michel FERAL

1/ Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2022

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2/ Finances

2-1/ Vote des taux d'imposition

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de majorer les taux d'imposition de 2 % pour 2022, soit :

- Taxe Foncière bâti
  - Taux 2021 39.20 %
  - Taux 2022 39.98 %
- Taxe Foncière non bâti
  - Taux 2021 84.51 %
  - Taux 2022 86.20 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix Contre : G.Andrieu, A.Cheize, M.Chouffier, C.Gout et K. Thomas), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-2/ Adoption du Budget Prévisionnel 2022 – Commune

Madame Danielle FAUCON, Première Adjointe au Maire, en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Prévisionnel 2022 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses 3 430 000.00 €
  - Recettes 3 430 000.00 €
- Section d'Investissement
  - Dépenses 3 260 000. 00 €

- Dont Restes à réaliser 2021 495 690.24 €
- Dont déficit antérieur 381 604.26 €

- Recettes 3 260 000.00 €
  - Dont Restes à réaliser 2021 1 360 928.12 €
  - Dont excédent antérieur 0 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix Contre : G.Andrieu, A.Cheize, M.Chouffier, C.Gout et K. Thomas), le Conseil Municipal approuve le Budget Prévisionnel pour 2022.

2-3/ Vote des subventions aux associations 2022

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » propose d'attribuer aux associations locales et extérieures les subventions au titre de 2022 comme suit :

Subventions aux associations locales :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021	AVIS COMMISSION
COCHONNET DU LEVANT		**300 €**
LA BOULE ALLASSACOISE	**500 €**	**500 €**
NAGEURS DE LA VEZERE		**Ne souhaite pas faire de demande**
LES ARDOISIENNES		**Ne souhaite pas faire de demande**
DETENTE ET SOUPLESSE	**400 €**	**400 €**
HANDBALL CLUB	**2 500 €**	**2 500 €**
LA RAQUETTE ARDOISIERE	**1 500 €**	**1 200 €**
ECOLE DE RUGBY SAVJOO	**600 €**	**600 €**
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	**700 €**	**700 €**
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	**400 €**	**400 €**
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	**2 500 €**	**2 500 €**
FAMILLES RURALES		**800 €**
FOYER CULTUREL JP DUMAS/BIBLIOTHEQUE	**1 200 €**	**600 €**
LE SCION ALLASSACOIS	**500 €**	**500 €**
COMITE DES FETES	**3 000 €**	**3 000 €**
AMICALE LA SAILLANTAISE	**400 €**	**400 €**
GPIA CHASSE BROCHAT		**Non reçue**
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	**400 €**	**400 €**
G C I A	**100 €**	**100 €**
AMICALE BROCHATOISE		**Non reçue**
AMICALE DES ROCHERS		**400 €**
ASSOCIATION RUE DE LA GRANDE FONTAINE		**Non reçue**
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	**250 €**	**250 €**
GENERATION SOLIDAIRES		**250 €**
ECOLE DE MUSIQUE	**8 492 €**	**9 040 €**
FOYER LOISIRS	**1 000 €**	**1 000 €**
ST LAURENT LOISIRS		**Non reçue**
UNION DES COMMERCANTS		**Non reçue**
ANACR	**245 €**	**Non reçue**
FNACA	**245 €**	**245 €**
LES BALADINS TROUBADOURS		**300 €**

DONNEURS DE SANG		**Non reçue**
ANIM'ALLASSAC	**250 €**	**250 €**
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	**400 €**	**400 €**
PCA – PARENTS ELEVES ALLASSAC	**200 €**	**Non reçue**
AIME ET VOUS		**Non reçue**
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	**450 €**	**450 €**
LES MARCHEURS ARDOISIERS		**200 €**
UJBC SECTION ALLASSAC	**200 €**	**200 €**
PANDORA CINE CLUB	**300 €**	**300 €**
MON BIO JARDIN	**80 €**	**80 €**
TOTAL	**26 812 €**	**28 265 €**

Autres subventions :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVIS DE LA COMMISSION
ECOLE DE MUSIQUE	**3 000 €**
PANDORA CINE CLUB	**200 €**

Les représentants d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations qui les concernent, à savoir Mrs BOULOUX (Amicale Saillantaise), CHALANGEAS (Dynamic 3 Villages), CHOUFFIER (A.M.A), DANDALET (Amicale des Rochers), DAVID (Amis de l'Histoire agricole du bas Limousin), FERAL (Amis de l'Histoire agricole du bas Limousin), MONTEIL (EMPA, Comité des fêtes), POUCH (C.S.A), Mmes ANDRIEU (Générations solidaires), CHAUZAT (ANACR), CHEIZE (A.M.A), FAUGERAS (E.M.P.A., SOS Violences Conjugales), JOUBERT (Baladins Troubadours), MOURNETAS (Pandora) et TARDIEU (Raquette Ardoisière).
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

2-4/ Subvention exceptionnelle UD SDIS 19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Corrèze sollicite une subvention exceptionnelle afin de contribuer aux frais afférents à l'organisation du séjour en Corrèze d'un groupe d'orphelins de sapeurs-pompiers de France, et leurs familles, qui devrait avoir lieu du 3 au 6 juin 2022 au VSA d'Allassac. Il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2-5/ Contribution au comice agricole 2022

Le Comice Agricole se déroulera cette année à Saint-Viance.
Les statuts du Comice Agricole (art. IV) prévoient le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31 € par habitant.
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31 € par habitant au titre de l'exercice 2022 soit la somme de 1 198 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-6/ Tarifs communaux – modification erreur matérielle - Droit de place sur le marché

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°79 en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté les tarifs communaux 2022.
Il expose à l'Assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération au niveau des tarifs « droit de place sur le marché » et qu'il convient de supprimer le tarif au ml à 0.63 €. Ainsi, la délibération doit être regardée comme suit :

Droit de place sur le marché :	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
● Stationnement semi-remorque	**126.00 €**	**128.00 €**	**128.00 €**	**131.00 €**
● Branchement électrique	**1.80 €**	**1.80 €**	**1.80 €**	**2.16 €**
● Tarif abonnement mensuel **le ml** «marchés et foires » (tous les vendredis)	**2.50 €**	**2.50 €**	**2.50 €**	**2.55 €**
● Tarif abonnement mensuel « foires » (2 fois par mois)	**1.24 €**	**1.24 €**	**1.24 €**	**1.27 €**
● Tarif « Passagers » : ***ml/passage***	**0.83 €**	**0.83 €**	**0.83 €**	**0.85 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

3/ Personnel communal : Création d'un poste de Conseiller numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que treize millions de Français ont des difficultés avec les usages du numérique. Pour les accompagner, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques qui auront pour missions de soutenir les Français dans leur usage quotidien du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques et rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. Elle est versée en 3 fois ; 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après la signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

Ce dispositif comporte certaines obligations concernant l'activité du conseiller :

- Il doit réaliser ses missions à temps plein,
- Les activités sont gratuites pour les usagers,
- Le conseiller doit consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales, ainsi que pour la formation continue,
- Il doit revêtir une tenue vestimentaire dédiée (financé par l'Etat) pour les activités qu'il réalise.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la structure s'engage à :

- Recruter le Conseiller numérique France Services le plus rapidement possible,
- Laisser partir le Conseiller recruté en formation* avant sa prise de poste effective au contact des habitants,
- Mettre à sa disposition les moyens et équipements,
- Permettre au Conseiller de consacrer du temps à la vie de cette nouvelle communauté professionnelle,

Afin de lutter contre l'illectronisme, la commune d'Allassac souhaite bénéficier de ce dispositif à travers une création de poste de conseiller numérique sous la forme d'un contrat de projet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :
Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans (2 ans minimum et 6 ans maximum) à compter du 15 avril 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.
A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice équivalent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose la création d'un contrat de projet de catégorie C (adjoint administratif) à temps complet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de Conseiller Numérique à travers un contrat de projet, à compter du 15 avril 2022, de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 avril 2022 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté.

4/ Agglo : Projet aire de grand passage

Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage visant à créer un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller, de venir et de pouvoir stationner dans des conditions décentes, et le souci des pouvoirs publics d'éviter les installations illicites,
Vu l'avis de la commission consultative départementale des gens du voyage du 10 décembre 2021,

Considérant le projet d'une aire de grand passage sur les communes d'Allassac et de Donzenac, au lieu-dit « Les Taillades »,
Considérant que les terrains concernés sont en majorité en zone N du PLU,
Considérant que cette loi prévoit dans chaque département, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) élaboré pour six ans,
Considérant que ce schéma, fondement des obligations pour les collectivités sur l'ensemble du département, doit prévoir les secteurs géographiques et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'implantation des aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs, aires de grand passage, la commune ou l'EPCI figurant au schéma est responsable de la réalisation des aires programmées,
Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur la révision du schéma départemental 2020-2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Corrèze 2020-2026, et plus particulièrement sur le projet d'implantation d'une aire de grand passage au lieu-dit « Les Taillades » sur les communes d'Allassac et de Donzenac, ci-annexé. D'autre part, il approuve totalement l'argumentaire et les points soulevés dans le courrier adressé à Madame la Préfète en date du 12 avril 2022, ci-joint à la présente délibération.

5/ Chemin rural n°20 du Moulin de Bridal - Classement dans la voirie communale

Vu le chemin rural n°20 sis « Le Moulin de Bridal », nommé « Chemin du Moulin de Bridal » (par délibération en date du 26 février 2020), faisant partie du domaine privé de la commune d'Allassac,
Vu l'affaissement de la voie ayant entrainé sa fermeture par mesure de sécurité,

Considérant que le « Chemin du Moulin de Bridal » est une voie affectée à la circulation générale,
Considérant les travaux à venir de reprise de chaussée, de recalage de buses, de création d'un fossé visant à récupérer les eaux pluviales de cette zone,
Considérant la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), délibérée à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022,
Considérant que seules les voies communales peuvent être subventionnées au titre de la DETR,
Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, cette opération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reclasser en voie communale le chemin rural n°20 « Chemin du Moulin de Bridal », partant de la route départementale n°901, « Route de Brive », et terminant en limite communale, sur une longueur de 418 ml et une largeur de 3.50 ml,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de classer le chemin rural n°20 en voie communale, sans que soit changé le nom voté en Conseil Municipal du 26 février 2020.